

tenue sous la présidence de Monsieur Soli, assisté(e)
de Madame Gazeau et Madame Duroux, Conseillères
En présence de Madame Guilbert, Rapporteure publique
Madame Antoine, Greffière

10 heures 30

01) DOSSIER N° 2406014 RAPPORTEURE: Madame Dorothee Gazeau

Titre de l'affaire Condamner la société SOLUTIONS 30 SUD EST venant aux droits de la société CPCP TELECOM au paiement à la société DAMIANI FRERES de la somme de 149.202,36 € + pénalités de retard en règlement de factures impayées dans le cadre de travaux ayant pour objet la réfection d'une tranchée

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur SOCIÉTÉ DAMIANI FRERES

LOIRÉ - HENOCHSBERG (Cour)

Défendeur SOCIÉTÉ SOLUTIONS 30 SUD EST VENANT AU DROIT DE LA SOCIÉTÉ CPCP TELECOM

Maître JULIEN Salomon (Cour)

Observateur SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES

02) DOSSIER N° 2406178 RAPPORTEURE: Madame Dorothee Gazeau

Titre de l'affaire Annulation titre exécutoire n°4750 émis le 9/08/2024 par le comptable du centre des finances publiques de la commune d'Antibes.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur VIVACI

Maître MANHOULI Karima (Cour)

Défendeur COMMUNE D'ANTIBES

MAIRE

10 heures 30

03) DOSSIER N° 2401630 RAPPORTEURE: Madame Dorothée Gazeau

Titre de l'affaire Annuler la convention passée entre la commune de Roquebillière et le groupement Parcs et Sports Sud-Provence pour le lot n°2 du Piste cycles et aménagements + Indemnisation du préjudice subi

Nom des parties

Demandeur SARL GASTAUD

Défendeur COMMUNE DE ROQUEBILLIERE

GROUPEMENT PARCS ET SPORTS SUD-PROVENCE JARDINS

SAS PROVENCE JARDINS - GROUPE PARCS ET SPORTS

Représentants des parties

Maître KATTINEH-BORGNAT Narriman

Maître DE PREMARE Aude

Maître CAPELLA Audric

Maître CAPELLA Audric

04) DOSSIER N° 2405292 RAPPORTEURE: Madame Dorothée Gazeau

Titre de l'affaire Indemnisation suite aux dommages occasionnés au musée Cocteau à MENTON lors de la tempête Adrian la nuit du 29 au 30 octobre 2018 - 124 285,86 euros au titre des travaux urgents et investigations effectués, 3 278 988,64 euros au titre des travaux de remise en état, 90 847,64 euros au paiement des frais et honoraires d'expertes

Nom des parties

Demandeur COMMUNE DE MENTON

Défendeur SMACL ASSURANCE

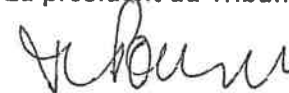
Représentants des parties

SELARL MAITRE BARBARO ET ASSOCIES

DEMES AVOCATS

Arrêté le 21/04/2026

La président du Tribunal,



Marianne POUGET